

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 3 mai 2022

Le 3 mai 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Nicolas BAZZUCCHI ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO

CT4/030522/14

Sur le rapport Jean-Marie LEONARDIS

Approbation des tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires de la Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte, le schéma général Métropolitain (délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017) de gestion des déchets inscrit comme priorité la diminution de la prise en compte des résidus des activités économiques. D'autre part, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se doit de diminuer le déficit chronique au niveau du budget annexe de gestion des déchets qui va s'accroître chaque année.

Dans le cadre de cette volonté de diminuer les apports et d'augmenter les recettes, le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite une prise de conscience des professionnels sur leur production de déchets en proposant une nouvelle tarification des apports des professionnels au niveau des déchèteries. Ainsi, cette première étape, avant une fermeture des déchèteries aux professionnels, conformément au schéma directeur métropolitain, permettra une prise de conscience des professionnels et un accompagnement de ces derniers pour trouver et organiser des solutions alternatives.

Les tonnages réceptionnés en déchèterie ont représenté en 2021 : 31 306 tonnes. La part des déchets provenant des professionnels a été estimée à 20% soit un gisement pour l'ensemble des quatre déchèteries du Territoire (Aubagne, Auriol, Peypin, Cuges-Les-Pins) de 6000 tonnes correspondant à une dépense autour de 500 000 € (matrice des coûts 2020).

Aussi afin de limiter les coûts de la gestion des déchets et d'inciter les professionnels à mettre en place des solutions vertueuses (collectes sélectives, réduction en amont des gisements etc...), pour réduire les quantités des déchets, il est proposé pour l'année 2022 un nouveau tarif d'accès pour les professionnels. Il s'agit de nouvelles tranches de tarif définies en fonction du nombre de passage par an. Ces dernières ont pour objectif de couvrir le coût lié à la prise en compte des déchets des entreprises par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il est donc nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs d'accès aux différentes déchèteries pour les professionnels du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de fixer les barèmes pour la période 2022.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de 1999 ;
- Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ;
- La saisine du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 3 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de délibérer, chaque année, les tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, Peypin).

DECIDE

Article 1 :

Sont fixés les barèmes relatifs sur la période 2022, comme suit :

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} juillet 2022 sont les suivants :

- Forfait N°1 : Nombre d'apports entre 0 et 10 : 240 euros HT
- Forfait N°2 : Nombre d'apports entre 10 et 25 : 600 euros HT
- Forfait N°3 : Nombre d'apports entre 25 et 50 : 1200 euros HT
- Forfait N°4 : Nombre d'apports entre 50 et 100 : 2400 euros HT
- Forfait N°5 : Nombre d'apports entre 100 et 150 : 3600 euros HT

Plusieurs contrats d'adhésion peuvent être souscrits pour une même entreprise au cours d'une année. Les montants indiqués sont en HT auxquels viendront s'ajouter toute taxe au tarif en vigueur.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 du Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain au chapitre 70 nature 70613.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

